CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

RÈGLEMENT 2022-532-1

AMENDANT LE RÈGLEMENT 2022-532 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Wentworth-Nord a adopté, le 18 février 2022, le Règlement 2022-532 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus (es);

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime nécessaire d'apporter une modification au Règlement 2022-532;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été fait par la conseillère madame Colleen Horan lors de la Séance ordinaire tenue le 16 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal que le Règlement 2022-532-1 amendant le Règlement 2022-532 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus (es) soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Ajouter à l'article 5, alinéa 5.2.9 après le 2e paragraphe du sous-alinéa 5.2.9.1, le sous-alinéa suivant :

5.2.9.1.1 Le Conseil confie par résolution des mandats aux comités pour étude et ces mandats sont pris en charge par les présidents de comité.

Les présidents de comité peuvent contacter le répondant de l'administration du comité duquel ils sont présidents. Les autres élus doivent avoir l'autorisation du maire ou de la mairesse et du directeur général pour contacter un employé.

Après étude en comité, les présidents de comité soumettent leurs recommandations aux élus qui délibèrent sur la pertinence de voter des règlements ou des résolutions.

Le maire ou la mairesse informe la direction générale de la municipalité de la volonté du Conseil et l'administration rédige les résolutions ou les règlements en ce sens.

Ces résolutions et règlements sont débattus lors de réunions plénières ou lors des caucus et sont votés au Conseil selon la conscience de chaque conseiller.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

_____	_____
Danielle Desjardins	Ron Kelley
Mairesse	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet :	**Le 16 août 2023**
Adoption du règlement le :	**Le 20 septembre 2023**
Entrée en vigueur du règlement :	**Le 28 septembre 2023**